

Règlement du projet de fin d'études (PFE)

Cycles de licence Professionnelle

<u>Etablissement</u>	- Institut Supérieur des Pêches Maritimes d'Agadir
<u>Coordonnées</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : ISPM, BP/ 479 ; Route d'Anza, Aghezdis, Agadir - Téléphone : 0525.06.00.54 - Fax : 0528.84.58.58 - Site web : www.ispm.ac.ma
<u>Domaine d'application</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de fin d'études - Les filières : Traitement et Valorisation des Produits de la Pêche, Mécanique Marine et Pêche.

TITRE 1. GENERALITES

Article 1. Le dernier semestre du cycle de licence professionnelle (S6) est consacré au projet de fin d'études (PFE). Les étudiants inscrits en troisième année de licence professionnelle sont tenus d'effectuer un PFE sous la responsabilité de leurs départements.

Article 2. Le PFE peut être réalisé dans plusieurs cadres : projet concret de développement, travail de recherche-développement ou un stage en entreprise, bateau de pêche, laboratoire, bureau d'étude ou autres organismes spécialisés dans le domaine professionnel visé.

Article 3. Les étudiants effectuent le PFE sous la direction d'un enseignant de l'ISPM. Ils peuvent par ailleurs être co-encadrés par une personne externe jugée compétente. Le PFE conduit dans une structure d'accueil au Maroc ou à l'étranger est conditionné par la signature d'une convention de stage entre l'ISPM, le représentant légal de la structure d'accueil et l'étudiant (Annexe 1).

Article 4. Le PFE fait partie intégrante du cursus de formation et ne doit pas être considéré comme étant un début d'exercice professionnel. Pour cela, un certain nombre de dispositions pédagogiques, relatées plus loin, devront être respectées sous la supervision et le contrôle des instances de l'ISPM (Direction pédagogique, Filière, Département). Le thème du PFE doit être original, faisable, réalisable dans le semestre, et traitant d'une problématique connexe au domaine de spécialisation.

TITRE 2. LE PFE

Chapitre 1. Objectifs

Article 5. Le PFE est essentiel dans le cadre de la consolidation de la formation. C'est un effort personnel entièrement réalisé par l'étudiant dans le cadre de sa formation. Il consiste en une concrétisation du savoir et du savoir-faire acquis tout au long de la formation et permet à l'étudiant d'analyser des situations ou de traiter des problématiques liées au domaine de spécialisation.

Article 6. Le PFE est un travail professionnalisant ou de recherche appliquée qui a pour finalité d'amener l'étudiant à maîtriser quatre grands domaines de compétences :

- Réaliser un travail d'analyse s'inscrivant dans une problématique issue d'une situation professionnelle ;
- Etablir et mettre en œuvre une démarche de recherche ou une méthodologie d'intervention dans le domaine de sa spécialisation ;

- Se référer à des travaux, expériences formalisées et en tirer des pratiques et des enseignements ;
- Savoir rédiger et présenter les résultats de son travail de façon structurée, claire et synthétique.

Chapitre 2. Proposition de sujets de PFE

Article 7. Les axes de PFE sont proposés par les enseignants intervenant dans la formation au plus tard le 31 Décembre de l'année en cours. Les propositions doivent tenir compte des sujets de priorité du plan stratégique de développement du secteur de pêche au Maroc.

Article 8. L'étudiant doit trouver une entreprise d'accueil et doit, en concertation avec celle-ci, faire une proposition du sujet de PFE en adéquation avec l'un des axes de PFE proposés par les enseignants ou tout autre sujet jugé pertinent par la commission du département d'affiliation. Il doit ensuite formaliser la fiche descriptive du PFE (Annexe 2).

Article 9. Les thèmes proposés par les étudiants ne sont définitifs qu'après validation de la commission du département d'affiliation. La liste définitive des thèmes de PFE doit être publiée au plus tard le 31 Janvier de l'année universitaire en cours.

Article 10. Si le sujet de PFE s'y prête, celui-ci peut être réalisé en binôme.

Chapitre 3. L'accompagnement du PFE

Article 11. La coordination générale, la supervision et l'encadrement technique et scientifique sont assurés par un encadrant principal. Celui-ci doit forcément être un enseignant de l'ISPM. Un co-encadrant peut être associé au PFE.

Article 12. Tout enseignant de l'ISPM peut proposer des axes de PFE et avoir le rôle d'encadrant principal pour les thèmes qui se relatent à ses axes. Il est cependant tenu d'assurer le suivi du PFE sous l'égide du département d'affiliation de l'étudiant.

Article 13. Un enseignant ne peut être encadrant principal de plus de cinq PFE à la fois. Ce seuil peut être revu à la hausse par le département d'affiliation en fonction de l'effectif de la promotion en cours.

Chapitre 4. Les étapes du mémoire

Article 14. La réalisation d'un mémoire n'est pas unidirectionnelle et ne correspond pas toujours à une chronologie stricte. On doit prévoir des passages en boucles entre les différentes étapes. Tout au long des phases de réalisation du PFE, l'étudiant devra

régulièrement faire état de ses travaux, ses avancées et éventuellement ses difficultés à l'encadrant.

Article 15. Les principales étapes sont succinctement rapportées ci-après :

- La définition de l'objet de mémoire et son articulation avec la problématique.
- Le questionnement et les hypothèses envisagées.
- Les investigations théoriques permettant d'alimenter le questionnement et les hypothèses.
- La phase du terrain : articulation avec la problématique, choix des démarches, méthodologies et outils.
- L'analyse et l'interprétation des résultats : mise en perspective au regard du questionnement.
- Perspectives pour l'action et les changements à mettre en œuvre.

Article 16. Les étudiants sont soumis à un suivi au niveau du département : Deux temps sont envisagés pour donner lieu à des présentations et échanges. L'étudiant, en commun accord avec son encadrant, propose deux dates d'avancement dans l'intervalle de temps général proposé par la filière pour des présentations groupées selon le canevas suivant :

1. 2^{ème} semaine d'Avril: Délimitation du sujet et de l'objet d'investigation et construction de la méthodologie en liaison avec la problématique:
 - Choix définitif du thème,
 - Description de la problématique,
 - Lieu de réalisation, centre d'intérêt et contraintes éventuelles,
 - Matériel & méthodes,
 - Premières orientations théoriques.
2. Dernière semaine du mois de mai : Elaboration d'un pré-plan, organisation possible du mémoire du PFE, et repérage des parties principales :
 - 1^{ers} résultats,
 - Analyse et interprétation préliminaires des données,
 - Vérification des hypothèses émises,
 - Ebauche d'un pré-plan du mémoire.

Chapitre 5. La rédaction du mémoire du PFE

Article 17. La rédaction du mémoire s'organise à partir des réponses aux questionnements articulés autour de la problématique du sujet. Elle permet de formaliser la réflexion engagée et d'étayer les propositions de changements esquissées à son issue.

Article 18. Le mémoire (Annexe 3) est composé :

- Des parties préliminaires (au début) et des parties complémentaires (à la fin) ;
- D'une introduction ;
- D'un développement ;
- D'une conclusion et des recommandations ;
- Des références bibliographiques.

TITRE 3. LA SOUTENANCE

Article 19. La soutenance du PFE consiste à présenter le travail sous forme orale devant un jury d'évaluation. Elle est obligatoire et publique.

Article 20. La décision finale de soutenance est prise par l'encadrant principal qui signe les copies du mémoire.

Chapitre 1. Jury de soutenance

Article 21. Le PFE est présenté devant un jury pluridisciplinaire constitué de l'encadrant principal, d'un enseignant membre du département d'affiliation et d'un membre d'un autre département de l'ISPM. L'encadrant principal peut convier le maître de stage ou toute personne reconnue par ses compétences dans le domaine. Un président de jury est désigné par l'encadrant principal parmi les membres du jury. La liste des membres du jury ainsi établie par l'encadrant et la date de la soutenance retenue sont proposées à la signature du directeur pédagogique après validation du département (Annexe 4).

Article 22. En cas d'empêchement majeur pour un membre de jury, celui-ci peut communiquer par écrit une appréciation, conformément aux normes d'évaluation, à l'encadrant principal avec une copie au chef du département.

Chapitre 2. Session de présentation du PFE

Article 23. Le mémoire doit être présenté durant le semestre.

Article 24. Les étudiants qui, en semestre ne sont pas à même de présenter leur PFE, seront ajournés à l'année universitaire suivante. Le chef de département et coordonnateur de la filière décident si les étudiants en question présentent le même travail, l'améliorent ou doivent réaliser un autre PFE.

Chapitre 3. Documents à fournir par l'étudiant

Article 25. Pour la soutenance devant le jury, chaque étudiant devra fournir un exemplaire provisoire du mémoire pour chaque membre du jury. Les mémoires doivent être déposés, au plus tard, une semaine avant la date de la soutenance.

Article 26. Le mémoire doit être présenté selon les normes de rédaction en vigueur:

- Page de couverture (annexe 5) ;
- Format du papier, mise en page et pagination (annexe 6) ;
- Résumés en trois langues (Arabe, Anglais et Français).

Article 27. Après la soutenance :

- L'étudiant édite une version définitive de son document écrit en tenant compte des remarques et suggestions du jury.
- L'encadrant veillera à ce que la version définitive intègre les remarques et suggestions consignées par le jury dans un PV interne.
- En plus des exemplaires pour les membres du jury, l'étudiant doit déposer un exemplaire à l'organisme d'accueil, un autre au département et un troisième exemplaire ainsi qu'une copie numérique au centre de documentation maritime (CDM) ;
- En rapport avec la soutenance de son mémoire l'étudiant est tenu de faire valider un quitus propre au jury affirmant que tous ses membres ont reçu le document définitif et que le travail a été soigné selon leurs consignes.

Chapitre 4. Déroulement de la soutenance du PFE

Article 28. La soutenance ne peut avoir lieu et sera reportée à une date ultérieure dans le cas où le nombre des membres de jury effectivement présents est inférieur à 2.

Article 29. La soutenance se déroule en trois temps : la présentation de l'étudiant, le débat avec le jury et la délibération de la soutenance.

Article 30. La présentation de l'étudiant dure 15 à 20 minutes. Elle consiste à faire une présentation synthétique du travail réalisé.

Article 31. Le débat avec le jury dure 20 à 30 minutes : Chacun des membres du jury commente le travail effectué, pose des questions (méthodologiques, théoriques et pratiques) et demande des éclaircissements. L'étudiant sera amené à répondre aux différentes sollicitations au fur à mesure ou de manière libre et globale. La discussion peut concerner aussi l'exploitation personnelle et professionnelle du PFE.

Article 32. Délibération de la soutenance : Suite au débat avec le jury, le candidat ainsi que le public éventuel se retirent pour permettre au jury de délibérer (Annexes 7, 8 et 9) ; les résultats sont ensuite annoncés publiquement.

Article 33. Dans le cas où le PFE est réalisé en binôme, le formulaire de délibération de la soutenance est spécifique à chaque étudiant.

Article 34. L'appréciation globale est composée de quatre notes partielles (sur 20). Elle est calculée (sur 20) selon la répartition suivante:

- Appréciation du travail de l'étudiant par l'encadrant: .../3
- Qualité du document écrit : .../7

- Qualité de la présentation orale : .../6
- Pertinence de la réponse aux questions : .../4

Article 35. Le PFE est validé si l'étudiant y obtient une note supérieure ou égale à 10 sur vingt.

Article 36. L'admission et les mentions seront prononcées sur la base des échelles de notation (sur 20) suivantes, représentant la moyenne des notations de tous les membres du jury :

Mention	Notation (sur 20)
Ajourné(e)	<10
Passable	[10 – 13[
Honorable	[13 – 16[
Très honorable	≥16

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Modèle de convention de stage ;
- Annexe 2** : Modèle de fiche de présentation du sujet de PFE ;
- Annexe 3** : Plan de mémoire du PFE ;
- Annexe 4** : Formulaire de proposition de jury de PFE ;
- Annexe 5** : Modèle de page de couverture ;
- Annexe 6** : Format du papier, mise en page et pagination ;
- Annexe 7** : Formulaire de délibération de la soutenance ;
- Annexe 8** : Fiche d'évaluation individuelle des PFE;
- Annexe 9** : Formulaire de synthèse des corrections

ANNEXE 1

CONVENTION DE STAGE

ENTRE

1 - L'établissement: **Institut Supérieur des Pêches Maritimes**

Adresse : B.P. 479 – Route Anza, Aghezdis, Adagir Tél. : 0528.84.41.70 - Fax : 0528.84.58.58

Représenté par son Directeur :

2 - L'organisme d'accueil (dénomination / raison sociale et coordonnées) :

Représenté par (nom et qualité) : _____

E-mail : _____ Tél : _____ Fax : _____

3 – LE STAGIAIRE (nom et prénom) : _____

Adresse : _____

Etudiant (te) préparant le diplôme : _____

Option de spécialisation :

Objet du stage :

Lieu de stage :

Dates de stage :

Maître de stage (nom et qualité) :

E-mail : _____

Tél : _____ Fax : _____

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'Organisme d'accueil (entreprise, organisme public, association, laboratoire...) avec l'Etablissement d'origine (l'ISPM) et le stagiaire

Article 2 : Objectif du stage

Le stage rentre dans le cadre du cursus pédagogique de l'étudiant de l'ISPM. Il a pour objet de lui permettre de mettre en pratique les connaissances théoriques et les pratiques acquises au cours de sa formation, et d'éprouver ses compétences et son objectif professionnel. Le programme du stage doit être en cohérence avec la spécialisation et les compétences de l'étudiant.

Article 3 : Suivi du stage

L'encadrant du stage s'engage à organiser un suivi du stagiaire et à prendre contact régulièrement avec le maître du stage.

Article 4 : Soutenance et remise du rapport final

Les travaux du stagiaire sont présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique de l'ISPM. La participation au jury de soutenance du maître du stage est souhaitable. Le stagiaire doit remettre un exemplaire de la version finale de son rapport à l'Organisme d'accueil.

Article 6 : Statut du stagiaire

Pendant toute la durée de son stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant. A ce titre, il reste sous la responsabilité de son maître de stage désigné par l'organisme d'accueil.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'Organisme d'accueil qui demeure toutefois libre de lui attribuer ou non une indemnité, prime ou gratification ainsi que des avantages en nature.

Article 7 : Protection sociale

L'étudiant stagiaire doit être couvert par une police d'assurance couvrant la Responsabilité Civile et Accident de Travail.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Établissement d'origine du Stagiaire (L'ISPM). Dans ce cas, l'Organisme d'accueil informe l'Établissement d'origine des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 9 : Moyens mis à disposition du stagiaire

L'Organisme d'accueil est sollicitée à fournir tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée au stagiaire.

Le stagiaire s'engage à utiliser conformément à leur destination tous les moyens matériels mis à sa disposition par l'Organisme d'accueil.

Article 10 : Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme d'accueil, ISPM, étudiant stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. L'étudiant stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui auprès de l'Organisme d'accueil pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers *sans accord préalable* de la Direction de l'Organisme d'accueil. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme d'accueil, sauf accord formel de ce dernier.

Article 12 : Litiges

Tout litige éventuel résultant du non respect des modalités de la présente convention fera l'objet d'une conciliation amiable entre l'Établissement d'origine et l'ISPM.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Approbation des parties contractantes

Cette convention de stage doit porter la signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » des parties contractantes ou de leur représentant légal.

Elle a été établie le/...../..... en trois (03) exemplaires dont un est remis à chaque partie.

Partie contractante	Signature précédée par la mention « lu et approuvé »
<i>Le Directeur de l'ISPM</i>	
<i>Le Directeur de l'Organisme d'Accueil</i>	
<i>Le Stagiaire</i>	

ANNEXE 2
FICHE DE PRESENTATION DES SUJETS DE PFE

Filière	
Département	
Année universitaire	

Thème proposé	
Axe de PFE	
Organisme d'accueil	

Objectif du PFE	
Résultats attendus	

ANNEXE 3

PLAN INDICATIF DU MEMOIRE DU PFE

Parties préliminaires

1. Page de garde
2. Résumé
3. Liste des figures
4. Liste des tableaux
5. Liste des acronymes
6. Remerciements
7. Table des matières

Introduction

1. Problématique posée
2. Etat actuel des connaissances sur le sujet
3. Objectifs du travail à réaliser

Développement

1. Cadre théorique
2. Cadre expérimental
3. Présentation et analyse des résultats
4. Interprétation des résultats
5. Discussion des résultats

Conclusions & Recommandations

Liste des références bibliographiques

Parties complémentaires

1. Annexes

CONSTITUTION DU JURY DE SOUTENANCE DU PFE

Filière	
Département	
Année universitaire	

Thème traité	
Organisme d'accueil	

Membres du jury

Président	
Encadrant principal	
Co-encadrant (cas échéant)	
Membre	
Membre	

Signature du chef de département

(partie réservée à la direction pédagogique)

Date de la soutenance	
Salle de la soutenance	

Signature du Directeur pédagogique

MODELE DE PAGE DE COUVERTURE

La page de couverture doit être rédigée en Français. Elle comporte, dans l'ordre, les indications suivantes :

- Le nom de l'Institut;
- Le grade postulé;
- Le titre du mémoire;
- Le nom du (es) candidat(s);
- La composition du jury (Président, Encadrant(s) et Membres) avec leur titre et leur affiliation;
- La date de soutenance (mois et année).

**Projet de Fin d'Etudes présenté pour l'obtention du
diplôme de licence professionnelle en
(indiquer la formation)**

TITRE DU PROJET

Présenté et soutenu publiquement par

M. (Mlle) Nom et Prénom

JURY

Mme, M.	Président	Affiliation
Mme, M.	Rapporteur	Affiliation
Mme, M.	Examineur	Affiliation
Mme, M.	Examineur	Affiliation

Mois/Année

ANNEXE 6

FORMAT DU PAPIER, MISE EN PAGE ET PAGINATION

1. Format du papier

Le papier utilisé pour la production de l'original du document et pour la reprographie doit être blanc, opaque et de dimension uniforme: 210 x 297 mm.

2. Mise en page

Les règles de mise en page sont dictées par un souci de clarté, de lisibilité, d'homogénéité et d'économie des moyens d'impression et de reproduction.

Le texte du document doit se conformer aux règles suivantes :

- Le texte doit être écrit au recto seulement ;
- L'espacement recommandé entre les lignes est d'un interligne et demi ;
- Entre les paragraphes, l'espacement est d'un interligne;
- Le pas d'impression est de plus 5 caractères par centimètre (12 caractères par pouce).
- La marge à gauche est au minimum 30 mm, celle de droite est d'au moins 20 mm, la marge en haut et au bas de la page à 25 mm ;
- Eviter les excès de couleur et de fantaisie.

3. Pagination

Il est recommandé de paginer en chiffres romains toute la partie préliminaire et en chiffres arabes tout le reste du document à partir de l'introduction jusqu'à la fin, annexes incluses.

Le numéro de page prend normalement place en bas de la page à 15 mm de son bord inférieur et au centre de la page.

ANNEXE 7

FORMULAIRE DE DELIBERATION DU PFE

Nom de l'étudiant (e)	
Année universitaire	
Date de soutenance	

Filière	
Département	
Encadrant principal	

Intitulé du sujet	
--------------------------	--

Rapport du jury

Appréciation du travail personnel de l'étudiant par l'encadrant	Note sur 3 : / 3 Commentaire :
--	---

Nom / Qualité	Qualité du document écrit Note sur 7	Qualité de la présentation orale et de l'illustration Note sur 6	Pertinence de la réponse aux questions Note sur 4
Moyenne/ 7/ 6/ 4

Note globale :/ 20			
Mention obtenue			
Ajourné(e)	Passable	Honorable	Très honorable
Commentaire			

Signatures des membres de jury

	Nom et prénom	Qualité	Signature
Président			
Encadrant principal			
Membre			
Membre			
Membre			

Signature et cachet du Chef
de Département

Signature et cachet du
Directeur pédagogique

ANNEXE 8

FICHE D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DU PFE

Nom de l'étudiant (e)	
Intitulé du thème	

1. Evaluation du mémoire

Items	Evaluation*				
	E	B	P	I	Note**
<u>Evaluation du fond</u>					
a) Originalité du thème				/01
b) Degrés de compréhension de la littérature				/0,5
c) Formulation de la problématique et des hypothèses				/0,5
d) Pertinence de la méthodologie et de ses démarches				/0,5
e) Capacité de synthèse et rigueur de l'argumentation				/01
f) Qualité des résultats obtenus				/1,5
<u>Evaluation de la forme</u>					
g) Clarté du texte et respect des règles de grammaire et d'orthographe				/0,5
h) Respect des normes de rédaction du mémoire				/01
i) Conformité des références bibliographiques				/0,5
<u>Evaluation globale du mémoire</u>				/07

2. Evaluation de la soutenance

Items	Evaluation				
	E	B	P	I	Note
j) Eloquence et aisance du candidat				/01
k) Introduction en adéquation avec le thème				/0,5
l) Plan bien structuré et exhaustif				/0,5
m) Clarté et agencement de la présentation orale				/01
n) Niveau de maîtrise du thème traité				/1,5
o) Conclusion pertinente et aboutissant à des recommandations				/01
p) Respect du temps				/0,5

<u>Evaluation globale de la soutenance</u>/06
---	----------

3. Evaluation du débat

Items	Evaluation				Note
	E	B	P	I	
q) Synthèse des questions du jury				/01
r) Pertinence et argumentation des réponses				/02
s) Niveau de maîtrise du domaine professionnel				/01
<u>Evaluation globale du débat</u>				/04

* E : Excellent, B : Bien, P : Passable, I : Insuffisant

** La note attribuée est tributaire du niveau d'évaluation (100% si E, 75% si B, 50% si P et 25% si I)

Nom et qualité de l'évaluateur :

Date et heure de la soutenance :/...../..... àhmn

Signature :

ANNEXE 9
RAPPORT DES CORRECTIONS DU MEMOIRE DE
PFE

Nom de(s) l'étudiant(es)	
Année universitaire	
Date de soutenance	

Filière	
Département	
Encadrant principal	

Intitulé du sujet	
--------------------------	--

Principales remarques et suggestions

Noms et Signatures des membres de jury